

**PERIODES DE FORMATIONS EN
MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de sa formation votre enfant doit effectuer obligatoirement des stages en entreprise pour valider son examen. L'équipe des professeurs en charge du suivi des élèves apportera dès la rentrée scolaire tous les éléments nécessaires pour faciliter la recherche du stage. (Consignes, livret de suivi, listing entreprises...)

Néanmoins il est vivement conseillé de commencer les recherches le plus tôt possible notamment pour les élèves en classe de première et de Terminale Bac Pro.

Vous trouverez ci-dessous le calendrier de toutes les PFMP en fonction du diplôme préparé afin de mettre à profit les vacances d'été pour trouver un stage en entreprise.

| CLASSES | <u>1^{ère} PERIODE</u> | <u>2^{ème} PERIODE</u> |
|--------------------------------|---|--------------------------------|
| 3 ^{ème} PREPA METIERS | du 12 décembre au 16 décembre 2022 | Du 3 avril au 7 avril 2023 |
| CAP 1 ^{ère} ANNEE | du 23 janvier au 3 février 2023 | Du 5 juin au 30 juin 2023 |
| CAP 2 ^{ème} ANNEE | du 26 septembre 2022 au 21 octobre 2022 | Du 13 mars au 7 avril 2023 |
| SECONDE BAC PRO | du 27 mars 2023 au 7 avril 2023 | 5 juin au 30 juin 2023 |
| PREMIERE BAC PRO | du 21 novembre au 16 décembre 2022 | 20 février au 17 mars 2023 |
| TERMINALE BAC PRO | du 26 septembre au 21 octobre 2022 | 9 janvier au 3 février 2023 |

RAPPEL REGLEMENT D'EXAMEN

Règlement : l'absence partielle ou totale des éléments constitutifs de la période de formation en milieu professionnel (PFMP) ne permet pas au candidat de présenter l'épreuve ; celle-ci est non validée et le diplôme ne peut lui être délivré. (Article des référentiels bacs professionnels).

Les éléments constitutifs sont d'une part la durée de la PFMP et l'évaluation en entreprise, d'autre part le dossier/rapport et l'exposé oral.

Exemples : la durée de la PFMP incomplète, l'absence des évaluations en entreprise, l'absence totale du rapport ou son absence partielle, la non-présentation à l'exposé, ne permettent pas de valider l'épreuve et par conséquent le diplôme.

Bien cordialement

Jérôme HUGOT

Carole DURY

Directeurs Délégués aux Formations
Professionnelles et Technologiques

